

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2025

Décision du 15 mai 2025

05.2025-09	<u>AFFAIRES JURIDIQUES</u> <u>OBJET</u> : Sinistre rue du Chêne Vert à Gétigné : prise en charge des réparations
------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le 19 mars 2025, un camion des transports Malherbe, immatriculé GM-659-LN, a été vu par une auto-école de GETIGNE en train de reculer dans le poteau incendie n°65 situé rue du Chêne Vert à Gétigné,

Considérant que le dommage constaté nécessite une remise en état du poteau incendie afin d'assurer la continuité du service public de défense incendie,

Considérant que la société SAUR a émis un devis global de travaux de redressement pour la somme totale de 2 105,28 € TTC,

Considérant qu'en raison du montant modéré des travaux et de l'absence de procédure contentieuse engagée, il est proposé de procéder à une prise en charge directe du sinistre par la collectivité,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de prendre en charge directement le sinistre, survenu le 19 mars 2025 à Gétigné au vu du faible montant du préjudice et de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service public.

ARTICLE 2 : de verser l'indemnisation demandée en règlement de ce sinistre, d'un montant total de 2 105,28 € TTC à la SAUR.

ARTICLE 3 : que la collectivité se réserve la possibilité d'exercer tout recours utile contre le tiers identifié, si nécessaire.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »